RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2024



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.ffvelo.fr ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr

En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Acquise on acquise on acquise on acquise on acquise on acquise	Acquise 5 000€ 1 500€ 3 000€ 30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66% 3 000€ 250€ 500€	15 (2 5 7 5 60 0 versé é si taux > 3 0	equise 000€ 500€ 500€ 000€ en totalité d'invalidité 66% 000€
on acquise on acquise on acquise	1 500€ 3 000€ 30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66% 3 000€	2 5 7 5 60 0 versé e si taux >	500€ 500€ 500€ en totalité d'invalidité 66%
on acquise	3 000€ 30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66% 3 000€	7 5 60 0 versé 6 si taux > 3 0	500€ 000€ en totalité d'invalidité 66% 000€
on acquise	3 000€ 30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66% 3 000€	7 5 60 0 versé 6 si taux > 3 0	500€ 000€ en totalité d'invalidité 66% 000€
on acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66% 3 000€	60 C versé é si taux > 3 C	000€ en totalité d'invalidité 66% 000€
on acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66% 3 000€	versé e si taux > 3 0	en totalité d'invalidité 66% 000€
	si taux d'invalidité > 66% 3 000€	si taux > 3 0	d'invalidité 66% 000€
	> 66% 3 000€ 250€	3 0	66% 000€
on acquise	3 000€	3 0	000€
on acquise	250€	2	
on acquise		_	250€
on acquise		_	250€
on acquise		_	250€
on acquise	500€	5	
on acquise		1	500€
	120€	120€	
	200€	2	200€
	500€	500€ 3 séances à 50€	
	3 séances à 50€		
on acquise	3 000€	3.0	000€
on acquise	3 0000	- 00	
		Frais réels 10 000€	
.	10 000€		
on acquise	2 0006	2.0	2006
	3 000€	30	900€
			Franchise
			Franchises
	908	80€	Néant
on acquise	100€	100€	Néant
	Non acquise	160€	30€
	Non acquise	300€	30€
	Non acquise	1500€	100€
	on acquise	3 000€ 80€ 100€ Non acquise Non acquise	10 000€ 10 0 non acquise 3 000€ 3 0 80€ 80€ 100€ 100€ Non acquise 160€ Non acquise 300€

⁽⁰⁾ Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précédent la délivrance de la licence de l'année en cours.

¹ Résumé de la notice d'information Saison 2024